

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007**

**Délibération**  
**n° 2007.09.312**

**Programme de  
compostage  
individuel : mise à  
disposition gratuite  
d'un bio-seau**

**LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2007**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Raymond ARLOT, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Annette FEUILLADE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir :**

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à François ELIE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Patrick RIFFAUD à Jean MARDIKIAN, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT

**Excusé(s) :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

Jean DUMERGUE par Raymond ARLOT, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur SAUZE**

**PROGRAMME DE COMPOSTAGE INDIVIDUEL : MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN BIO-SEAU**

Par délibération n°177 du 24 mai 2007, le conseil communautaire a approuvé le contrat d'objectifs du programme de compostage individuel proposé par l'ADEME-REGION.

Pour atteindre les objectifs fixés dans ce contrat et obtenir les aides de l'ADEME-REGION, notre collectivité doit équiper 30 % de foyers (résidences principales) d'un composteur de jardin, soit 5 720 foyers sur une période de 3 ans en plus des 3 600 foyers déjà dotés d'un composteur de jardin depuis 1997.

Afin de ne pas doter systématiquement d'un composteur de jardin des foyers qui pratiquent déjà le compostage en tas ou présentent des critères spécifiques, l'ADEME-REGION incite les collectivités à comptabiliser dans les objectifs de dotations, la dotation d'un « kit minimum » de compostage individuel composé de :

- 1 bio-seau de cuisine « esthétique » d'une capacité de 10 L environ
- 1 autocollant apposé de consignes de tri des divers déchets alimentaires acceptés
- 1 charte d'engagements et de mise à disposition à faire signer par l'utilisateur
- 1 guide du compostage (avec les pratiques du compostage en tas)
- 1 fiche aide mémoire recto-verso astuces diverses déchets alimentaires acceptés ou refusés pour bien composter

Le montant de l'ensemble des éléments du « kit minimum » de compostage individuel est d'environ **3,40 € TTC** pour un foyer.

Pour mémoire, le montant du « kit maximum » composé d'1 composteur, 1 bio-seau et de la documentation est d'environ **46 € TTC**.

Sachant que le kit minimum sera comptabilisé par l'ADEME-REGION dans les objectifs de dotations, la ComAGA privilégiera la distribution gratuite des kits minimum à celle des kits complets.

Il est à noter que la signature de la charte d'engagement ou convention fera foi concernant la dotation du kit minimum.

La dotation du « kit mini » sera appréciée en fonction de l'enquête de filtrage et ne sera en aucun cas une obligation si l'utilisateur souhaite un kit complet.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 5 septembre 2007,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite d'un « kit minimum » de compostage individuel auprès des foyers dont les caractéristiques correspondent aux critères retenus pour ce type de dotation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>03 octobre 2007</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>05 octobre 2007</b>